

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024070507

Séance du 05/07/2024

Référence
2024070507

Objet de la délibération
AUTORISATION D'ENGAGER LE PROCESSUS DE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS RUE DU COQ A WILLEMS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	14	19

Date de la convocation
29/06/2024

Date d'affichage
29/06/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 09/07/2024

Et

Publication ou notification du :
09/07/2024

L' an 2024 et le 5 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes : BONNEEL Audrey, CARPENTIER Florine, FLEUROUX Stéphanie, HARDY Nicole, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, DUPAS Philippe, FOUQUART Paul, JOLY Julien, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry, SELOSSE Olivier .

Excusés : DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, LEBRUN Nathalie ayant donnée procuration à DEFFONTAINE Bernard, JONVILLE Yves ayant donné procuration à PROUVEUR Aurore, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à BONNEEL Audrey, D'HULST Thierry ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie.

Absent non excusé : LEPERS Jean-Pascal

Objet de la délibération : AUTORISATION D'ENGAGER LE PROCESSUS DE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS RUE DU COQ A WILLEMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Par délibération du 12 avril 2024, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et autorisé le déclassement des parcelles A4234 (75m²) et A4236 (54m²) aux fins d'engager le processus de cession de ce bien.

Monsieur et Madame LAMBLIN, riverains directs, se proposent de l'acheter pour, ensuite agrandir leur jardin. Ils ont adressé un courrier à la mairie par lequel ils soumettent une offre d'achat ferme moyennant un prix de 7 000 €uros net vendeur. L'ensemble des frais serait à la charge des acquéreurs.

Pour rappel, l'avis des domaines portait la valeur de ce bien à 6 450 €uros en février 2024.

Compte tenu de l'offre d'achat ferme au prix indiqué de Monsieur et Madame LAMBLIN, le processus de cession peut être engagé.

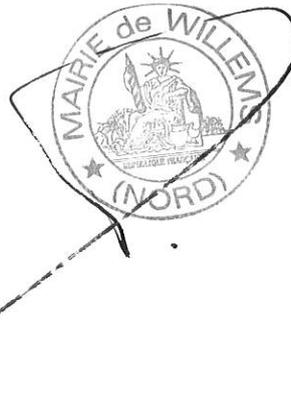
Le Conseil Municipal,
Où son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à engager le processus de cession du bien
concerné et signer tous actes y afférant jusqu'à la vente définitive.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/07/2024
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Thierry ROLLAND.



Aurore PROUVEUR/LOZINGUEZ

